



## Mur mitoyen non hors d'eau

-----  
Par Marie35

La maison en mitoyennete avec la mienne a subit un incendie en octobre 2020, la toiture voisine a ete detruite. De ce fait, le mur mitoyen (interieur) qui est normalement hors d'eau est desormais soumis aux intemperies. Je crains de ce fait les infiltrations et l'humidite qui arrivera de mon cote du mur. Quelles sont les actions a prendre/ou recours pour demander que le mur soit mis hors d'eau.

Cordialement  
Marie

-----  
Par AGeorges

Bonjour Marie,

Article 655 du code civil.

Votre voisin est obligé d'entretenir et de protéger la moitié du mur mitoyen qui se trouve de son coté.

-----  
Par ESP

Bonjour

Personnellement, je pense que vous devriez contacter votre assureur habitation qui, à défaut de vous indemniser, fera une mise en cause auprès de l'assureur du voisin.